

**MAIRIE DE RUFFEC**  
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de  
**L'ARTICLE L 2122 -22**  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

---

**APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOGEMENTS  
LOUES AU CENTRE HOSPITALIER DANS L'ENCEINTE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE**

---

Le Maire de RUFFEC,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,  
Vu la délibération n°2026\_03\_04 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 21 mars 2026 donnant  
délégation au Maire au titre de l'article susdit,  
Vu la délibération n°2026\_01\_06 en date du 26 janvier 2026 approuvant la convention de mise à  
disposition de logements situés dans l'enceinte de l'ancienne gendarmerie au centre hospitalier  
selon les plans annexés à la convention,

Considérant que la commune est propriétaire du bâtiment situé 15 boulevard du général Pinoteau,  
Considérant que des logements sont actuellement occupés par le personnel du Centre Hospitalier  
dont l'activité est d'intérêt général pour la Commune,  
Considérant la nécessité de corriger certains articles pour répondre aux besoins du Centre  
Hospitalier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Approuve les termes de l'avenant n°1 modifiant certains articles de la convention, tels  
qu'annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune et ampliation en sera  
adressée à Madame la Sous-Préfète et au comptable public.

Fait à Ruffec, le 17 avril 2026

Le maire,

Thierry BASTIER

